RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

(R.A.A)

ARRETES DE LA PRESIDENTE

DU MOIS DE MARS 2021

N° 05

Publié le 06 Avril 2021

SOMMAIRE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

Arrêtés de délégation de signature

N° 21-12 à M. Lansana TOURE, Directeur de la Vie Sociale……...….**1**
N° 21-13 à Mme Faïza BOUFKHAD, Directrice des Systèmes d'Information…….**5**
N° 21-14 à Mme Gaëlle BONNEFOND, Directeur des Transports…….....**9**

DIRECTION GENERALE ADJOINTE CHARGEE DE LA SOLIDARITE

Direction de l'Offre Médico-Sociale

- **Secteur Enfance**

-**Arrêté n°2021-023** portant transfert de l'autorisation du Service d'Action Educative en Milieu Ouvert à Ermont (95), au profit de l'association Habiter Et Vivre Ensemble (HEVEA) sise à Jouy-le-Moutier……**12**
-**Arrêté n°2021-024** portant baisse de la capacité du service d'accueil familial géré par la Vie au Grand Air (VAGA)- Priorité Enfance sise à Saint-Ouen l'Aumône……**14**
-**Arrêté n°2021-026** portant extension de capacité de l'accueil de jour Adoval, géré par l'association le Valdocco sise à Argenteuil……**15**

- **Secteur Personnes Agées et domicile**

-**Arrêté n°2021-029** portant transfert de l'autorisation du service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) FAMILIA situé à Sartrouville au profit de l'association ARPAVIE@DOM située à Sartrouville…….....**16**
-**Arrêté n°2021-030** fixant la valeur moyenne départementale du point GIR (Groupes Iso-ressources)……...**19**
-**Arrêté n°2021-032** portant refus d'autorisation du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) O2 Cergy géré par l'entreprise O2 située à Cergy…….. **21**

Original.

val d'oise
le département

PRÉFECTURE DU VAL D'OISE
ARRIVÉE LE
04 MARS 2021
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
AFFICHE LE
- 3 MAR. 2021

2021 MAR 05 13:40:3

ARRÊTÉ DRH n°21-12
DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
À M. Lansana TOURE
DIRECTEUR DE LA VIE SOCIALE

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 20 octobre 2017 confiant la présidence de l'Assemblée départementale à Mme Marie-Christine CAVECCHI,

Vu l'arrêté portant organisation des services du Département en vigueur et intégrant les modifications dont il pourra faire l'objet,

Vu l'arrêté n° 19-07 en date du 18 juin 2019 donnant délégation de signature à M. Guy KAUFFMANN, Directeur Général des Services du Département,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTE

ARTICLE 1er – Restent réservés à la signature de la Présidente du Conseil départemental :

- les conventions passées entre le Département et les communes mentionnées à l'article L 121-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF),
- les conventions pluriannuelles et des schémas départementaux visés aux articles L 312-5 et L 312-6 du CASF,
- les autorisations de création, transformation et extension des établissements et services sociaux et médico-sociaux visées à l'article L 313-3 du CASF; autorisations prises au titre de l'article L 313-1 du même code,
- les arrêtés, décisions et conventions résultant des délibérations du Conseil départemental et plus généralement toutes circulaires et correspondances concernant les orientations générales de la politique sanitaire et sociale définie par le Conseil départemental ou sa Commission permanente.

Entre dans la compétence du Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité la signature des arrêtés relatifs à la tarification des établissements et services tels que visés aux articles L 314-1 et 2 du CASF. Il est expressément prévu que la signature des courriers de notification des arrêtés restera de la compétence de la Présidente du Conseil départemental.

ARTICLE 2 – Délégation est donnée, pour toutes les affaires concernant la Direction Générale Adjointe chargée de la Solidarité, à M. Lansana TOURE, Directeur de la Vie Sociale, pour signer les actes entrant dans la compétence du Conseil départemental en matière sanitaire et sociale, y compris l'ordonnancement des dépenses (engagement, liquidation, mandatement) et l'émission des titres de recettes, à l'exception de ceux mentionnés à l'article 1, et à viser la certification du service fait concernant l'activité de la Direction Générale Adjointe.

Délégation est également accordée au Directeur de la Vie Sociale, au Directeur Adjoint de la Vie Sociale, au Chef du Service de l'Insertion et au Responsable de la gestion de l'allocation RSA pour la signature des remises de dettes consécutives aux indus du RMI ou du RSA.

ARTICLE 3 – Délégation de signature est accordée dans le cadre de l'article 2 ci-dessus et dans la stricte limite de leurs attributions à :

- Directeur de la Vie Sociale :
  - M. Lansana TOURE
- Directeur Adjoint de la Vie Sociale :
  - Mme Cécile MARANDON (à compter du 22 mars 2021)
- Service Social Départemental :
  - Mme Nadine POTOCKI, Cheffe de service
  - Mme Michèle RETY, Cheffe de service adjointe
  - Mme Florence ALMASAN, Responsable de la cellule de Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP).
- Service de l'Insertion :
  - Mme Christine BEAUCOURT, Cheffe de service
  - Mme Patricia LEFEBVRE, Responsable de la gestion de l'allocation RSA
  - Mme Élisabeth SAINT HUBERT, Assistante budgétaire
  - Mme Gaëlle BAKABADIO, Coordinatrice insertion et FSE
  - Mme Amelle FARRAG, Assistante administrative et financière
  - M. OUDOT Matthieu, Responsable de la Mission Insertion - Territoires Vexin et Cergy-Pontoise
  - Mme Nathalie BAUGUIL, Responsable de la Mission Insertion - Territoire Pays de France
  - Mme Karen LABAUME, Responsable de la Mission Insertion - Territoire Plaine de France
    Mme Sabine DUBUY-KRAUTTER, Responsable de la Mission Insertion - Territoire Rives de Seine
  - Mme Sylvie ANGERAND, Responsable de la Mission Insertion Territoire Vallée de Montmorency.
- Service de l'Aide au Logement et à la Solidarité :
  - M. Olivier FAVARD, Chef de service
  - Délégation de signature est accordée à Mme Ahoefa FUMEY-SEFON, Référente en intervention sociale dans le cadre du dispositif F.S.L (Fond de Solidarité Logement).

ARTICLE 4 - Délégation de signature est accordée, dans le cadre du fonctionnement des régies d'avances, du dispositif F.S.L, des prestations de l'article 222-3 du CASF :

↳ au responsable de la mission d'appui à l'encadrement des Territoires ci-après désigné :

- Mme Marie-Pierre FAUQUEUR

↳ aux responsables de Territoires ci-après désignés :

- Mme Anne-Marie REYNES — Cergy
- Mme Anne LENHARDT — Hautil
- Mme Corinne CHARON (à compter du 1er mars 2021) — Pontoise-Vexin
- M. Laurent GAETA — Montmorency
- M. Nono MUSOKI — Gonesse / Villiers-le-Bel
- Mme Marie-Agnès BOLOGNE — Garges-lès-Gonesse / Sarcelles
- Mme Taous CHALAH — Argenteuil
- Mme Brigitte DANIEL — Eaubonne
- Mme Valérie BERTAUX — Beaumont sur Oise
- Mme Elisabeth CHRISTINY — Herblay sur Seine

à l'effet de signer les décisions prises dans le cadre des commissions de FSL.

↳ aux responsables : de territoires ci-dessus et d'équipe ci-après désignés :

- Mme Nadine VAUCHEL — Eragny – St Ouen l'Aumône
- M. Emmanuel VERQUIN — Montmorency
- Mme Émilie DUVAL — Sarcelles
- Mme Sandra RICQUIER — Cergy
- Mme Rachel OLIVEIRA — Herblay-sur-Seine
- Mme Jeanne VALLOT — Sannois
- Mme Marie-Anne LAGACHE — Goussainville - Gonesse
- Mme Caroline MOSSAKOWSKI — Domont
- Mme Claire PAILLÉ — Argenteuil
- Mme Catherine ROUBY-AOUAD — Bezons
- Mme Françoise CABON — Cergy
- Mme Sarah MAC DONALD — Beaumont sur Oise
- Mme Corinne HEDAN — Garges-lès-Gonesse
- Mme Catherine PELLEVOISIN — Saint Leu la Forêt
- Mme Nassima BENBRAHAM — Pontoise
- Mme Kaltoum AFQIR — Villiers-le-Bel / Arnouville
- Mme Valérie BATAILLARD — Ermont

à l'effet de signer :

- les ordres de paiement permettant l'attribution des secours aux usagers, ainsi que les bordereaux journaux dans le cadre des régies d'avances,
- les propositions de décisions dans le cadre des demandes d'aide DENER et eau, des dettes,
- la délivrance des prestations de l'article 222-3 du CASF.

Les Responsables de Territoire, les Responsables d'équipe et la Responsable Mission d'appui à l'encadrement des territoires sont autorisés à signer pour tout autre Territoire que le leur dans le cadre d'un intérim ou en cas d'urgence.

ARTICLE 5 – En matière de marchés publics :

S'agissant de la procédure de passation des marchés :

Délégation est accordée, dans la limite de ses attributions à M. Lansana TOURE, Directeur de la Vie Sociale, afin de signer tout document ou tout acte relatif à la mise en œuvre des mesures de publicité et de mise en concurrence des marchés relevant des attributions de la direction ou de la mission d'un montant inférieur à 40 000€ HT et passés selon une procédure adaptée (exception faite de la signature des marchés).

Au-delà du seuil de 40 000 € HT, les actes de passation, de mise en concurrence et les actes relevant du Pouvoir Adjudicateur, sont pris en charge par la direction de l'Achat Public et des Ressources (DAPR) conformément à l'arrêté de délégation de signature en vigueur pour cette direction.

S'agissant de la signature des marchés ou de leurs avenants :

Délégation est accordée, dans la limite de leurs attributions et dans la limite des seuils ci-après, aux personnes ci-dessous désignées :

SEUILS en euros HT	peut signer les marchés et avenants	vise la certification du service fait
0 < < 20 000 € HT	Lansana TOURE, Cécile MARANDON	Lansana TOURE, Cécile MARANDON, Nadine POTOCKI, Olivier FAVARD, Christine BEAUCOURT
20 000 € HT < < 90 000 € HT	Le Directeur général adjoint chargé de la solidarité	Lansana TOURE, Cécile MARANDON, Nadine POTOCKI, Olivier FAVARD, Christine BEAUCOURT
90 000 € HT< < 214 000 € HT	Guy KAUFFMANN	Lansana TOURE, Cécile MARANDON, Nadine POTOCKI, Olivier FAVARD, Christine BEAUCOURT
+ 214 000 € HT	Le Représentant du pouvoir adjudicateur	Lansana TOURE, Cécile MARANDON, Nadine POTOCKI, Olivier FAVARD, Christine BEAUCOURT

S'agissant de l'exécution des marchés :

Délégation est donnée afin de signer tout document ou tout acte relatif à l'exécution de tous les marchés relevant des attributions de la direction ou de la mission dans la limite des seuils ci-après et dès lors que ledit acte ou document ne modifie aucune clause du marché auquel il se rapporte.

SEUILS en euros HT	PERSONNES DELEGATAIRES POUR LES ACTES D'EXECUTION DES MARCHES
< 1 500 € HT	Lansana TOURE, Cécile MARANDON
1 500 € HT < < 90 000 € HT	Lansana TOURE, Cécile MARANDON
> 90 000 € HT	Lansana TOURE, Cécile MARANDON

Le seuil de 214 000 € HT résulte d'une disposition réglementaire ayant vocation à être réactualisée périodiquement. Il est donc entendu que ledit seuil sera automatiquement mis à jour dès l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions réglementaires.

ARTICLE 6 – L'arrêté n° 21-10 du 25 janvier est abrogé.

ARTICLE 7 – Le Directeur Général des Services, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, le Directeur de la Vie Sociale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

PRÉFECTURE DU VAL D'OISE
ARRIVÉE LE
04 MARS 2021
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Fait à Cergy-Pontoise, le

Marie-Christine CAVECCHI
Présidente du Conseil départemental

Original

val d'oise le département

PRÉFECTURE DU VAL D'OISE
ARRIVÉE LE
04 MARS 2021
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
AFFICHE LE
-3 MAR. 2021

ARRETE DRH n° 21-13
DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE
A Mme Faïza BOUFKHAD,
DIRECTRICE DES SYSTEMES D'INFORMATION

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le Code Départemental des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 20 octobre 2017 confiant la présidence de l'Assemblée départementale à Mme Marie-Christine CAVECCHI,

Vu l'arrêté portant organisation des Services du Département en vigueur,

Vu l'arrêté n°17-31 en date du 20 octobre 2017 donnant délégation de signature à M. Guy KAUFFMANN, Directeur Général des Services du Département,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1er - Délégation est accordée à Mme Faïza BOUFKHAD, Directrice des Systèmes d'Information, dans le cadre des attributions dévolues à cette Direction pour signer :

- les accusés de réception,
- les demandes de renseignements ou d'avis,
- les réponses et notifications,
- les bordereaux d'envoi et toute correspondance ou document administratif dont la signature ou le visa ne comporte pas l'exercice du pouvoir réglementaire,
- les expéditions ou certifications conformes des décisions du Conseil Départemental,
- toutes les commandes de consommables, fournitures, matériels ou logiciels et prestations prises en application de délibérations du Conseil Départemental,

- la fixation des jours de congé, des horaires de travail du personnel de la Direction des Systèmes d'Information, en fonction des nécessités de service et dans les limites fixées par le statut particulier des agents affectés au traitement de l'information,
- l'attribution des ordres de mission du personnel de la Direction des Systèmes d'Information dans le cadre limitatif des dotations budgétaires prévues à cet effet pour la Direction,
- les mises en séquestre électronique de documents et fichiers électroniques à valeur probante et leur sortie de séquestre.

ARTICLE 2 - Délégation de signature est accordée à Mme Faïza BOUFKHAD pour certifier le caractère exécutoire des actes pris par les autorités départementales, à l'exclusion des délibérations du Conseil Départemental et de la Commission Permanente, et dans la limite des attributions dévolues à sa Direction.

ARTICLE 3 - Les délégations figurant aux articles précédents seront exercées, dans le cadre des attributions dévolues à leur service, par :

- M. David MERESSE, Chef du Service des Études,
- M. Laurent ROINSARD, Chef du Service Production et Assistance informatique,
- M Julien GALLET, Chef du service Achats, Finances et Contrôle de Gestion.

ARTICLE 4 – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Faïza BOUFKHAD, les délégations qui lui sont conférées seront exercées dans l'ordre ci-dessous par :

- M. Laurent ROINSARD,
- M. David MERESSE,
- M. Julien GALLET.

ARTICLE 5 – En matière de marchés publics :

S'agissant de la procédure de passation des marchés :

Délégation est accordée dans la limite de leurs attributions à Mme Faïza BOUFKHAD, Directrice, afin de signer tout document ou tout acte relatif à la mise en œuvre des mesures de publicité et de mise en concurrence des marchés relevant de la direction d'un montant inférieur à 90 000€ HT (exception faite de la signature des marchés).

Au-delà du seuil de 90 000€ HT, les actes de passation, de mise en concurrence et les actes relevant du Pouvoir Adjudicateur, sont pris en charge par la direction de l'Achat Public et des Ressources (DAPR) conformément à l'arrêté de délégation de signature en vigueur pour cette direction.

S'agissant de la signature des marchés ou de leurs avenants :

Délégation est accordée, dans la limite de leurs attributions et dans la limite des seuils ci-après, aux personnes ci-dessous désignées :

Seuils en euros HT	peut signer les marchés ou leurs avenants	vise la certification du service fait
0 € < < 20 000 € HT	Faïza BOUFKHAD et, en cas d'absence : Laurent ROINSARD David MERESSE Julien GALLET	David MERESSE Laurent ROINSARD Julien GALLET
20 000 € HT < < 90 000 € HT	Jacques SAVARIA	Faïza BOUFKHAD David MERESSE Laurent ROINSARD Julien GALLET
90 000 € HT < < 214 000 € HT	Guy KAUFFMANN	Faïza BOUFKHAD David MERESSE Laurent ROINSARD Julien GALLET
+ 214 000 € HT	Le Représentant du pouvoir adjudicateur	Faïza BOUFKHAD David MERESSE Laurent ROINSARD Julien GALLET

Le seuil de 214 000 € HT résulte d'une disposition réglementaire ayant vocation à être réactualisée périodiquement. Il est donc entendu que ledit seuil sera automatiquement mis à jour dès l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions réglementaires.

S'agissant de l'exécution des marchés :

Délégation est donnée afin de signer tout document ou tout acte relatif à l'exécution de tous les marchés relevant des attributions de la direction ou de la mission dès lors que lesdits actes ou documents ne modifient aucune clause du marché auxquels ils se rapportent.

PERSONNES DELEGATAIRES POUR LES ACTES D'EXECUTION DES MARCHES	
Bons de commande	**Autre(s) document(s)**
Faïza BOUFKHAD et, en cas d'absence : Laurent ROINSARD Julien GALLET David MERESSE	Faïza BOUFKHAD Laurent ROINSARD Julien GALLET David MERESSE

S'agissant de la procédure de passation des marchés subséquents faisant suite à un accord cadre :

Délégation est accordée à Mme Faïza BOUFKHAD afin de signer tout document ou tout acte relatif à la mise en œuvre des mesures de publicité et de mise en concurrence des marchés subséquents relevant des attributions de la direction d'un montant inférieur à 90 000€ HT.
Au-delà du seuil de 90 000€ HT, les actes de passation, de mise en concurrence et les actes relevant du Pouvoir Adjudicateur, sont pris en charge par la direction de l'Achat Public et des

Ressources (DAPR) conformément à l'arrêté de délégation de signature en vigueur pour cette direction.

ARTICLE 6 – en matière de séquestre de documents et fichiers électroniques à valeur probante :

S'agissant de la procédure de mise sous séquestre :

1. Délégation est accordée afin de :

   - signer électroniquement les mises sous séquestre,
   - d'effectuer une impression papier et de signer la conformité à l'original séquestré,
   - de sortir du séquestre un original et signer électroniquement sa sortie,

aux personnes ci-dessous désignées :

   - Laurent ROINSARD.

2. Délégation est accordée afin de :

   - effectuer les demandes de fournitures de signatures électroniques auprès des Tiers de confiance agréés par l'État,
   - révoquer les signatures électroniques auprès des Tiers de confiance,
   - manager leur renouvellement régulier.

aux personnes ci-dessous désignées :

   - Séverine CORBIN,
   - Emilie DEVAUX,
   - Julien GALLET.

ARTICLE 7 - L'arrêté n° 20-24 du 8 septembre 2020 est abrogé.

ARTICLE 8 - Le Directeur Général des Services et la Directrice des Systèmes d'Information sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

PRÉFECTURE DU VAL D'OISE
ARRIVÉE LE
04 MARS 2021
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Fait à Cergy-Pontoise, le

Marie-Christine CAVECCHI
Présidente du Conseil Départemental

Original

DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE
AFFICHÉ LE
- 3 MAR. 2021

PRÉFECTURE DU VAL D'OISE
ARRIVÉE LE
04 MARS 2021
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

ARRÊTÉ DRH n°21-14
DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
À Mme Gaëlle BONNEFOND,
DIRECTEUR DES TRANSPORTS

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 20 octobre 2017 confiant la présidence de l'Assemblée départementale à Mme Marie-Christine CAVECCHI,

Vu l'arrêté portant organisation des services du Département en vigueur et intégrant les modifications dont il pourra faire l'objet,

Vu l'arrêté n° 17-31 en date du 20 octobre 2017 donnant délégation de signature à M. Guy KAUFFMANN, Directeur Général des Services du Département,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2-52 du 25 mai 2012 décidant la création du poste de Directeur des Transports,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTE

ARTICLE 1er – Délégation est accordée à Mme Gaëlle BONNEFOND, Directrice des Transports, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Elodie BOEHM, adjointe à la Directrice des Transports, pour signer les accusés de réception, demandes de renseignements ou d'avis, réponses et notifications, bordereaux d'envoi et toutes correspondances ou documents administratifs dont la signature ou le visa ne comporte pas l'exercice du pouvoir réglementaire ainsi que les expéditions et certifications conformes des décisions du Conseil départemental dans le cadre des attributions dévolues à la direction des transports telles que définies dans l'arrêté d'organisation des services en vigueur.

ARTICLE 2 – Délégation est accordée à Mme Gaëlle BONNEFOND, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Elodie BOEHM, pour certifier le caractère exécutoire des actes pris par les autorités départementales à l'exclusion des délibérations du Conseil départemental et de la Commission permanente, dans le cadre des attributions dévolues à la Direction des Transports.

1

ARTICLE 3 – Pôle Aide aux usagers

Les délégations figurant dans l'article 1 sont également exercées par Mme Anne-Laure Hiver, Chef de Pôle, dans le cadre de la plus stricte limite des attributions de ce pôle.

ARTICLE 4 – En matière de marchés publics :

S'agissant de la procédure de passation des marchés :

Délégation est accordée dans la limite de leurs attributions à Mme Gaëlle BONNEFOND, Directrice, et en cas d'absence ou d'empêchement à Elodie BOEHM, adjointe à la Directrice, afin de signer tout document ou tout acte relatif à la mise en œuvre des mesures de publicité et de mise en concurrence des marchés relevant de la direction d'un montant inférieur à 40 000€ HT (exception faite de la signature des marchés).

Au-delà du seuil de 40 000€ HT, les actes de passation, de mise en concurrence et les actes relevant du Pouvoir Adjudicateur, sont pris en charge par la direction de l'Achat Public et des Ressources (DAPR) conformément à l'arrêté de délégation de signature en vigueur pour cette direction.

S'agissant de la signature des marchés ou de leurs avenants :

Délégation est accordée, dans la limite de leurs attributions et dans la limite des seuils ci-après, aux personnes ci-dessous désignées :

Seuils en euros HT	peut signer les marchés ou les avenants	vise la certification du service fait
< 40 000 € HT	Gaëlle BONNEFOND	Gaëlle BONNEFOND, Elodie BOEHM
40 000 € HT < < 90 000 € HT	Jean-Claude POUTOUX	Gaëlle BONNEFOND, Elodie BOEHM
90 000 € HT < < 214 000 € HT	Guy KAUFFMANN	Gaëlle BONNEFOND, Elodie BOEHM
+ 214 000 € HT	Le Représentant du pouvoir adjudicateur	Gaëlle BONNEFOND, Elodie BOEHM

Le seuil de 214 000 € HT résulte d'une disposition réglementaire ayant vocation à être réactualisée périodiquement. Il est donc entendu que ledit seuil sera automatiquement mis à jour dès l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions réglementaires.

S'agissant de l'exécution des marchés :

Délégation est donnée afin de signer tout document ou tout acte relatif à l'exécution de tous les marchés relevant des attributions de la direction dans la limite des seuils ci-après et dès lors que ledit acte ou document ne modifie aucune clause du marché auquel il se rapporte.

SEUILS en euros HT	PERSONNES DELEGATAIRES POUR LES ACTES D'EXECUTION DES MARCHES
< 40 000 € HT	Gaëlle BONNEFOND, Elodie BOEHM, Anne-Laure HIVER
40 000 € HT < < 90 000 € HT	Gaëlle BONNEFOND, Elodie BOEHM, Anne-Laure HIVER
90 000 € HT < < 214 000 € HT	Gaëlle BONNEFOND, Elodie BOEHM, Anne-Laure HIVER
+ 214 000 € HT	Gaëlle BONNEFOND, Elodie BOEHM, Anne-Laure HIVER

ARTICLE 5 – L'arrêté n° 17-94 du 08 janvier 2018 est abrogé.

ARTICLE 6 - Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de l'Aménagement du Territoire, le Directeur des Transports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

PRÉFECTURE DU VAL D'OISE
ARRIVÉE LE
04 MARS 2021
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Fait à Cergy-Pontoise, le

Marie-Christine CAVECCHI
Présidente du Conseil départemental

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU VAL D'OISE

val d'oise le département

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU VAL D'OISE

ARRETE N° 2021 - 023

Portant transfert de l'autorisation du Service d'Action Educative en Milieu Ouvert à Ermont (95), au profit de l'association Habiter Et Vivre Ensemble (HEVEA), sise à Jouy Le Moutier.

Le Préfet du Val d'Oise
Chevalier de la légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Et

La Présidente du Conseil Départemental du Val d'Oise

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 313-1 et suivants, R 313-1 et suivants et D 313-11 et suivants,

VU le code civil, notamment ses articles 375 à 375-8 ;

VU le décret n°2016-1299 du 30 septembre 2016 portant application du II de l'article 80-1 de la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 créé par l'article 67 de la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret n°2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

VU l'arrêté conjoint du 28 novembre 2018 portant renouvellement d'autorisation du service d'action éducative en milieu ouvert (SAEMO), sis 469, rue Jean Richepin, 95120 Ermont, géré par l'Association de Défense et de Prévention pour la Jeunesse (ADPJ), sise, 469, rue Jean Richepin, 95120 Ermont pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017 ;

VU l'arrêté conjoint du 22 juillet 2020 portant extension de capacité du service d'AEMO géré par l'Association de Défense et de Prévention pour la Jeunesse (ADPJ), portant la capacité à 477 mesures d'AEMO et d'AED, dont 60 réservées aux Actions Educatives à Domicile (AED)

VU le traité de fusion-absorption signé le 08 janvier 2021 entre l'ADPJ situé à Domont, et HEVEA, situé à Jouy le Moutier ;

VU le dossier déposé le par ADPJ et HEVEA, demandant le transfert de l'autorisation du service d'AEMO au profit de HEVEA ;

CONSIDERANT que toute cession d'autorisation d'un établissement ou service médico-social visé par l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles doit faire l'objet d'un accord de l'autorité compétente, en vertu des dispositions de l'article L 313-1 du même code ;

CONSIDERANT qu'il convient que les autorités compétentes pour délivrer l'autorisation, ont vérifié que la structure gestionnaire à laquelle est envisagée le transfert de l'autorisation présente des garanties morales, techniques et financières permettant de garantir la continuité de prise en charge des personnes accompagnées par le service ;

CONSIDERANT que le dossier fourni est conforme aux exigences des dispositions du code de l'action sociale et des familles ;

SUR proposition conjointe de Madame la Présidente du Conseil Départemental du Val d'Oise, et de Monsieur le Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Ile de France et Outre-Mer ;

ARRETENT

ARTICLE 1 : l'autorisation précédemment délivrée à ADPJ, pour la gestion du service d'AEMO situé à Ermont, est transférée à HEVEA, situé à Jouy le Moutier, à compter du 1er janvier 2021

ARTICLE 2 : la capacité totale du service d'AEMO demeure inchangée, soit 477 mesures dont 60 réservées aux AED.

ARTICLE 3 : L'autorisation est transférée pour la durée restant à courir de l'arrêté du 28 novembre 2018. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du code de l'action sociale. L'autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction sauf si, au moins un an avant la date du renouvellement, l'autorité compétente, au vu de l'évaluation externe, enjoint au service de présenter dans un délai de six mois une demande de renouvellement.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet :

- D'un recours administratif gracieux devant le Préfet du Département, autorité signataire de cette décision ou d'un recours administratif hiérarchique devant le Ministre de l'Intérieur, et des collectivités territoriales ;
- D'un recours contentieux auprès du tribunal territorialement compétent,

En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

ARTICLE 5 : Monsieur le Préfet du Val d'Oise, Monsieur le Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Ile de France et Outre-Mer et Madame la Présidente du Conseil Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy- Pontoise, le 19 FEV. 2021

Pour le préfet,
Le secrétaire général
Le Préfet du Val d'Oise
Maurice BARATE

La Présidente du Conseil
Départemental du Val d'Oise
Marie-Christine CAVECCHI

PRÉFECTURE DU VAL D'OISE
ARRIVÉE LE
31 MARS 2021
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

val d'oise le département

LA PRESIDENTE
DOMS-SE

ARRETE N° 2021-024

Portant baisse de la capacité du service d'accueil familial géré par le Vie Au Grand Air – Priorité Enfance, à Saint-Ouen l'Aumône.

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 312-1 et suivants ;

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L 313-1 à 313-6 ;

VU L'arrêté du 06 juin 2017 renouvelant l'autorisation du Service Spécialisé d'Accueil en Famille (SSAF), sis 1 rue des Ecoles, 95 310 Saint Ouen l'Aumône, géré par la Fondation La Vie Au Grand Air (VAGA), sise 2 rue Rouget de l'Isle, 92 130 Issy Les Moulineaux

VU la demande de baisse de capacité de 24 places, corrélée à la création de 12 places de centre parental, présentée par la Fondation La Vie Au Grand Air ;

SUR proposition de la Direction de l'offre médico-sociale ;

ARRETE

ARTICLE 1 : la capacité totale du SSAF géré par la VAGA à Saint Ouen l'Aumône, est ramenée à 66 places. Cette baisse de capacité est sans incidence sur le nombre de places d'accueil familial renforcé, qui est maintenu à 10 places.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de l'arrêté du 06 juin 2017 demeurent applicables.

ARTICLE 3 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs du Département du Val d'Oise.

Fait à Cergy, le 01 AVR. 2021

La Présidente du Conseil départemental
Marie-Christine CAVECCHI

val d'oise le département

LA PRESIDENTE

PRÉFECTURE DU VAL D'OISE
ARRIVÉE LE
31 MARS 2021
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

ARRETE N° 2021-026

Portant extension de capacité de l'accueil de jour Adoval, géré par l'association le Valdocco à Argenteuil

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 312-1 et suivants ;

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L 313-1 à 313-6 ;

VU L'arrêté du 17 septembre 2010 autorisant l'association "Le Valdocco" dont le siège social est situé 18, rue du Nivernais à Argenteuil à créer le centre d'accueil éducatif de jour "Adoval" sis 32, avenue Georges Clémenceau à Argenteuil pour une capacité de 6 places mixtes pour des adolescents âgés de 11 à 17 ans en situation de décrochage scolaire.

VU la demande d'extension de capacité de places, présentée par l'association

SUR proposition de la Direction de l'offre médico-sociale ;

ARRETE

ARTICLE 1 : une extension de capacité est accordée à l'accueil de jour Adoval géré par l'association Le Valdocco à Argenteuil, portant la capacité totale à 8 places pour garçons et filles de 9 à 17 ans.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de l'arrêté du 17 septembre 2010 demeurent applicables.

ARTICLE 3 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs du Département du Val d'Oise.

Fait à Cergy, le 15 MARS 2021

La Présidente du Conseil départemental
Marie-Christine CAVECCHI

val d'oise le département

LA PRESIDENTE

PRÉFECTURE DU VAL D'OISE
ARRIVÉE LE
31 MARS 2021
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

ARRETE N°2021-029
portant transfert de l'autorisation du service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) FAMILIA situé à SARTROUVILLE au profit de l'association ARPAVIE@DOM située à SARTROUVILLE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 312-1 et suivants ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et notamment ses articles 46 à 48 ;

VU le décret n°2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumise à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;

VU l'arrêté préfectoral n°SAP450599832 du 27 décembre 2011 portant renouvellement d'agrément du SAAD FAMILIA géré par l'association FAMILIA ;

VU la délibération de l'Assemblée générale extraordinaire du 31/10/2020 de l'association FAMILIA adoptant à l'unanimité la réalisation définitive de la fusion entre l'association FAMILIA et l'association ARPAVIE@dom à compter du 1er mars 2021 ;

VU la convention de cession d'activité signée le 9 décembre 2020 entre l'association FAMILIA située à SARTROUVILLE et l'association ARPAVIE@dom située à SARTROUVILLE ;

VU le dossier déposé le 21/12/2020 par l'association FAMILIA et l'association ARPAVIE@dom, demandant le transfert de l'autorisation du SAAD FAMILIA au profit d'ARPAVIE@dom ;

CONSIDERANT que toute cession d'autorisation d'un établissement ou service médico-social visé par l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles doit faire l'objet d'un accord de l'autorité compétente, en vertu des dispositions de l'article L.313-1 du même code ;

CONSIDERANT qu'il convient que l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation, vérifie que la structure gestionnaire à laquelle est envisagée le transfert de l'autorisation présente des garanties morales, techniques et financières permettant de garantir la continuité de prise en charge des personnes accompagnées par le service ;

CONSIDERANT que le dossier fournit est conforme aux exigences des dispositions du code de l'action sociale et des familles et du cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile ;

SUR la proposition de la Direction de l'offre médico-sociale ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, précédemment délivrée à l'association FAMILIA pour la gestion du service d'aide et d'accompagnement à domicile FAMILIA situé 2 rue Chantepuits à HERBLAY-SUR-SEINE est transférée à l'association ARPAVIE@dom située à 27 rue Lamartine à compter du 1er mars 2021.

ARTICLE 2 : La dénomination sociale du service est ARPAVIE@dom à compter du 1er mars 2021.

ARTICLE 3 : En application de l'article L.313-1-2 du code de l'action sociale et des familles, le service d'aide et d'accompagnement à domicile ARPAVIE@dom est autorisé spécifiquement pour intervenir auprès des bénéficiaires de l'allocation personnalisée pour l'autonomie et de la prestation de compensation du handicap, pour les prestations suivantes :

- assistance dans les actes quotidiens de la vie aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues à l'article L 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales;

- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives ;

- accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante).

Le SAAD ARPAVIE@dom, situé à 2 rue Chantepuits à HERBLAY-SUR-SEINE, a l'obligation de répondre aux demandes d'intervention de tous les bénéficiaires résidant sur la zone d'intervention.

ARTICLE 4 : Ces activités s'exerceront sur toutes les communes du département du Val d'Oise.

ARTICLE 5 : Le service sera répertorié dans le Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS).

ARTICLE 6 : Le service d'aide et d'accompagnement à domicile géré par l'association ARPAVIE@dom est soumis au respect du code de l'action sociale et des familles et du cahier des charges national régi par le décret n°2016-502 du 22 avril 2016. L'autorisation pourra être retirée en cas de non-respect du cahier des charges national.

ARTICLE 7 : Cette autorisation ne vaut pas habilitation au titre de l'aide sociale.

ARTICLE 8 : L'autorisation est transférée pour la durée restant à courir de l'arrêté préfectoral n°SAP450599832 du 27 décembre 2011, soit jusqu'au 27 décembre 2026. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du code de l'action sociale. L'autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction sauf si, au moins un an avant la date du renouvellement, l'autorité compétente, au vu de l'évaluation externe, enjoint au service de présenter dans un délai de six mois une demande de renouvellement.

ARTICLE 9 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

ARTICLE 10 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 11 : Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs du Département du Val d'Oise.

Fait à Cergy, le 22 MAR. 2021

La Présidente du Conseil départemental

Marie-Christine CAVECCHI

PRÉFECTURE DU VAL D'OISE
ARRIVÉE LE
31 MARS 2021
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

val d'oise le département

PRÉFECTURE DU VAL D'OISE
ARRIVÉE LE
31 MARS 2021
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

LA PRESIDENTE

ARRETE n°2021-030
FIXANT LA VALEUR MOYENNE DEPARTEMENTALE DU POINT GIR
(Groupes iso-ressources)

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et notamment son article 58 ;

VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers afférents à l'hébergement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du 15 novembre 2013 relatif aux modalités de validation des évaluations de la perte d'autonomie et des besoins en soins des personnes âgées accueillies dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;

VU la délibération du Conseil départemental n°0-01 du 20 novembre 2017 confiant la Présidence de l'Assemblée départementale à Madame Marie-Christine CAVECCHI ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article 58 de la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement précisant que les établissements et services mentionnés au I et au II de l'article L. 313-12 sont financés par un forfait global relatif à la dépendance, prenant en compte le niveau de dépendance moyen des résidents dans des conditions précisées par décret en Conseil d'État, fixé par un arrêté du président du conseil départemental et versé aux établissements par ce dernier au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie mentionnée à l'article L. 232-8 ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article R. 314-175 du décret n°2016-1814, une valeur de référence appelée valeur point GIR départementale doit être arrêtée annuellement pour le département ;

CONSIDERANT les évaluations de la perte d'autonomie des EHPAD et Petites Unités de Vie réalisées par les médecins de l'Agence Régionale de Santé et du Département du Val d'Oise avant le 31 octobre 2020 ;

SUR proposition de la Direction de l'offre médico-sociale,

ARRETE

ARTICLE 1 : La valeur moyenne départementale du point GIR pour le département du Val d'Oise pour l'exercice 2021 est fixée à 6,83 €.

ARTICLE 2 : Le niveau de perte d'autonomie (NPA) moyen dans le département du Val d'Oise est de 883 points Gir majorés. Le cas échéant, cet indicateur sera retenu pour estimer le forfait global dépendance dans les projets de création d'EHPAD ou d'extension importante présentés sur le territoire du Val d'Oise.

ARTICLE 3 : Le Gir moyen pondéré dans le département du Val d'Oise est fixé à 749 pour l'année 2021.

ARTICLE 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris - Conseil d'Etat : 1 place du Palais Royal - 75100 PARIS CEDEX 01, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 : En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs du département du Val d'Oise.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services du Département et le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy-Pontoise, le 8 MAR. 2021

Marie-Christine CAVECCHI
Présidente du Conseil départemental

PRÉFECTURE DU VAL D'OISE
ARRIVÉE LE
31 MARS 2021
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

val d'oise
le département

LA PRESIDENTE

PRÉFECTURE DU VAL D'OISE
ARRIVÉE LE
31 MARS 2021
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

ARRETE N°2021-032
portant refus d'autorisation du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) O2 CERGY géré par l'entreprise O2 située à CERGY

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté DRH n°21-03 en date du 13 janvier 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Laurent SCHLERET, Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité ;

VU le décret n°2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile ;

VU la demande envoyée le 18/09/2020 par la société O2 Cergy, sise 12-14 RUE DES CHAUFFOURS à CERGY, visant à obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile ;

VU la complétude du dossier en date du 03/11/2020;

CONSIDERANT que le dossier présenté par le gestionnaire n'est pas conforme au cahier des charges national du 22 avril 2016 ;

CONSIDERANT que l'étude de besoins réalisée ne permet pas de démontrer un besoin avéré sur le territoire d'intervention déterminé, qu'il s'agisse des activités sollicitées, des besoins de la population locale, et compte tenu du nombre de services d'aide et d'accompagnement à domicile intervenant d'ores et déjà sur cette même zone ;

CONSIDERANT le manque de détails dans la description du projet de service ;

CONSIDERANT que le livret d'accueil n'est pas conforme aux exigences du cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile ;

CONSIDERANT que le projet individualisé d'aide et d'accompagnement n'est pas conforme aux exigences prévues par le point 4.2.1 du cahier des charges ;

SUR la proposition de la Direction de l'offre médico-sociale ;

ARRETE

Article 1er : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles **est refusée** à l'entreprise O2 Cergy, sise 12-14 RUE DES CHAUFFOURS, pour la création d'un service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile situé à la même adresse.

ARTICLE 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs du Département du Val d'Oise.

Fait à Cergy, le 8 MAR. 2021

P/ la Présidente du Conseil départemental et par délégation

Laurent SCHLERET
Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité

Pour la Présidente du Conseil départemental
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité

Laurent SCHLERET

PRÉFECTURE DU VAL D'OISE
ARRIVÉE LE
31 MARS 2021
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ